



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**Rapport du Maire**

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

## Table des matières

Rappel règlementaire .....	3
I – L'évolution du contexte socio-économique national .....	4
A retenir : .....	4
II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2023.....	4
1. Le contexte local .....	4
1.1 Le périmètre de la commune.....	4
1.2 Les compétences de la commune.....	4
1.3 La population .....	4
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion .....	5
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG).....	5
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) .....	5
2.3 Evolution de la dette.....	6
3. Focus sur les éléments budgétaires 2023.....	7
3.1 Dépenses de fonctionnement.....	7
3.2 Les recettes de fonctionnement .....	8
3.3 Dépenses d'investissement (en €) .....	8
3.4 Recettes d'investissement (en €).....	9
4. Les orientations budgétaires pour 2024.....	9
4.1 Le fonctionnement du budget principal .....	9
4.2 L'investissement du budget principal en 2024 .....	9

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière. La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

## I – L'évolution du contexte socio-économique national

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public. Le projet prévoit en 2024 une croissance de 1.4% et une inflation anticipée à 4.9 % en 2023 et un recul à 2.6% en 2024.

En ce qui concerne les collectivités, le PLF 2024 prévoit :

- La dotation globale de fonctionnement sera de 27Md€, contre 26.9Md€ en 2023.
- CVAE compensée par le reversement d'une fraction de TVA.
- La réintégration des dépenses d'aménagement au FCTVA.

L'Etat pérennise le fonds vert à hauteur de 2.5Md€ destiné à accélérer la transition écologique.

A noter le maintien du soutien à l'investissement local, soit 2 Md€.

### A retenir :

- Le PLF prévoit un déficit public stable moins 4.10 % en 2024 contre moins 4.90 % en 2023

## II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2023

### 1. Le contexte local

#### 1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Grand-Aigueblanche englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

#### 1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

#### 1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2024, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2023 (décret n°2023-1256).

Le département de la Savoie comprend 442 468 habitants.

Soit :

✓ Grand-Aigueblanche : 3 916 habitants (dont 107 compté à part).

## 2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

### 2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

Budget principal			2022	2023
Charges courantes de fonctionnement				
C 011	Charges à caractère général		1 422 364	1 319 902
C 012	Charges de personnel		1 300 111	1 403 718
C 014	Atténuation de charge	FNGIR, FPIC	828 384	829 268
C 65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, Subventions	442 712	421 697
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>3 993 571</b>	<b>3 974 585</b>
Recettes courantes de fonctionnement				
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	10 513	38 696
C 70	Produits des services, du domaine	Régie cantine, refacturation OM...	189 533	168 092
C 73	Impôts et Taxe		4 035 038	4 285 457
C 74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP...	1 811 919	2 039 794
C 75	Autres produits de gestion courante	Loyers	473 931	507 028
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>6 520 934</b>	<b>7 039 067</b>
<b>Excédent Brut de Gestion</b>			<b>2 527 363</b>	<b>3 064 482</b>

### 2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

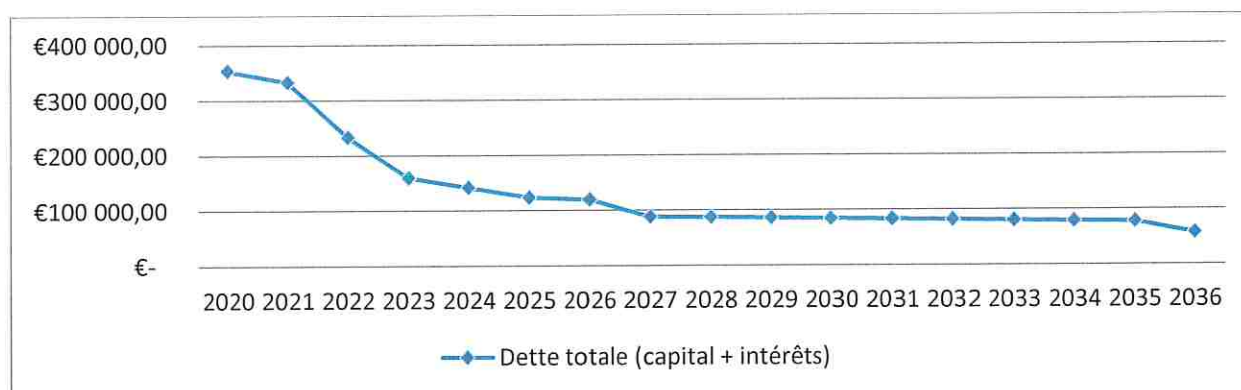
Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

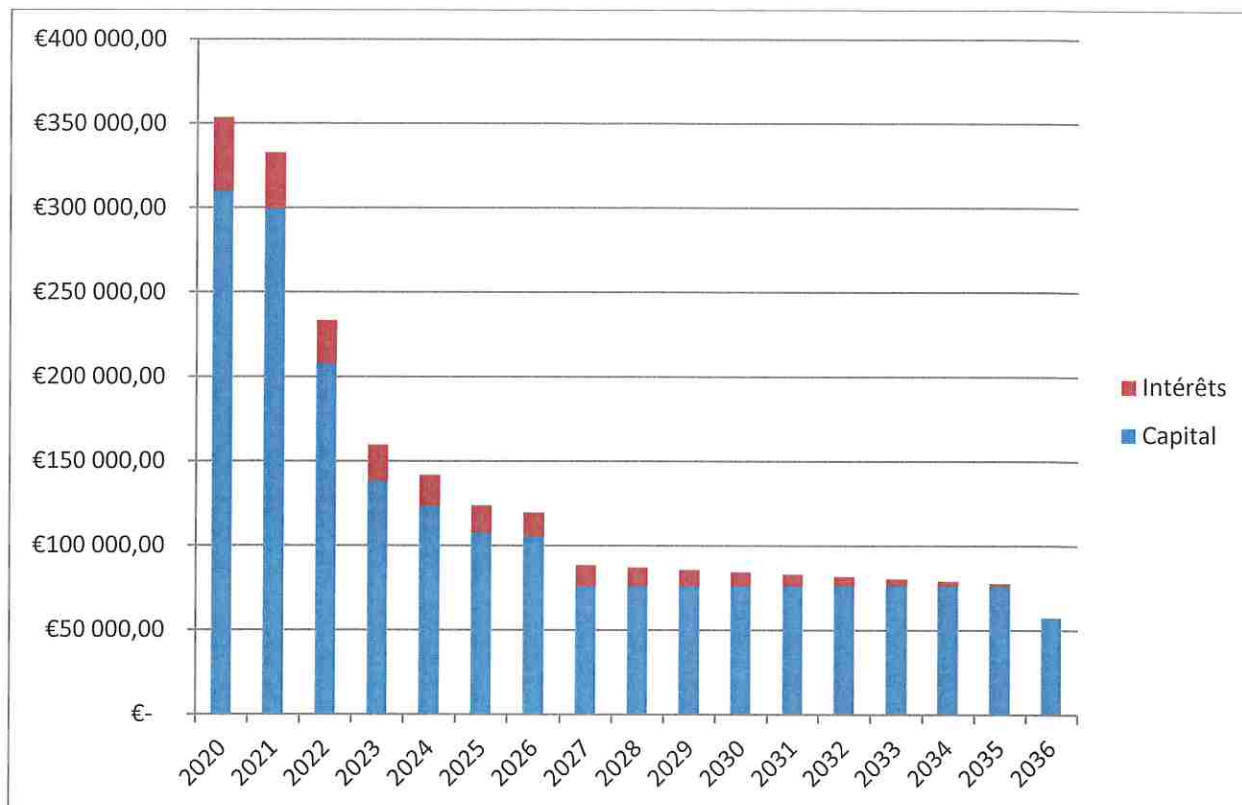
Budget principal		2022	2023
<b>Excédent Brut de Gestion</b>		<b>2 527 363</b>	<b>3 064 482</b>
Charges financières	Intérêt de la dette	32 546	41 421
<b>CAF Brute (EBG-intérêts)</b>		<b>2 494 817</b>	<b>3 023 061</b>
Emprunts et dettes assimilés	Capital	209 859	138 694
<b>CAF Nette (CAF Brute - capital)</b>		<b>2 284 958</b>	<b>2 884 367</b>

✓ Remboursé en 2023 (capital + intérêts) : 180 115 €

### 2.3 Evolution de la dette

ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2024	1 081 203.57	124 031.86	38 624.21	162 656.07
2025	957 171.71	108 225.49	34 864.21	143 089.70
2026	848 946.22	105 741.68	31 392.11	137 133.79
2027	743 204.54	76 226.12	28 165.75	104 391.87
2028	666 978.42	76 226.12	25 161.41	101 387.53
2029	590 752.30	76 226.12	22 157.06	98 383.18
2030	514 526.18	76 226.12	19 152.71	95 378.83
2031	438 300.06	76 226.12	16 148.37	92 374.49
2032	362 073.94	76 226.12	13 144.02	89 370.14
2033	285 847.82	76 226.12	10 139.66	86 365.78
2034	209 621.70	76 226.12	7 135.32	83 361.44
2035	133 395.58	76 226.12	4 130.98	80 357.10
2036	57 169.46	57 169.46	1 126.62	58 296.08





### **A retenir :**

- ✓ Dette par habitants (population municipale) : 283.85 €
- ✓ Capacité de désendettement : moins de 4 mois – la moyenne des communes de Savoie étant de 4.5 ans. Réglementairement la capacité de désendettement doit être se situer en dessous de 10-12 ans.

## **3. Focus sur les éléments budgétaires 2023**

### **3.1 Dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général représentent un montant de 1 319 902 € soit une baisse de 102 462 € par rapport à 2023 et ce malgré la hausse constante du prix des énergies et des matières premières. Elles représentent 33.21 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042).

Les dépenses de personnel (012) représentent un montant de 1 403 718 € soit 35.32 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042). En comparaison la masse salariale des communes de même strate s'élève est comprise entre 1 700 000 € et 1 800 000 €. La hausse de ce chapitre par rapport à l'année précédente est la conséquence des augmentations du point d'indice décidé par le gouvernement et les avancements d'échelon.

Les atténuations de produits (014) représentent un montant de 829 268 € soit 20.86 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC (389 148) du FNGIR (399 830), du redressement des Finances Publiques (29 775) et du reversement de fiscalité à la CCVA (10 515).

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 421 697 € soit 10.61 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations, participation SIERSS
- Aux indemnités de fonctions des élus

### **3.2 Les recettes de fonctionnement**

#### **Fiscalité**

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 952 363 € et représentent 84,56 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Ce montant prend en compte les compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la TH (916 330 €) et des exonérations de taxes foncières (637 522 €), réforme de la taxe professionnelle (113 054)

Les taux de fiscalité directe sont :

- Taux taxe foncier bâti : 24.03 %
- Taux taxe foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.3 %

#### **Les autres produits de gestion courante (75)**

Les revenus des immeubles s'élèvent à 502 036 € (compte 752 uniquement).

### **3.3 Dépenses d'investissement (en €)**

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées : (dépenses réelles – engagement non inclus).

Voies et réseaux (op 104) pour 47 748 €  
Revitalisation Bourg-Centre (op 107) pour 2 784 611 €  
Groupes scolaires (op 201) pour 71 557 €  
Divers bâtiments (op 403) pour 453 758 €  
Extension des ateliers techniques (op 518) pour 22 573 €  
Elargissement chemin du Bourjaillet (op 519) pour 146 812 €  
Salle polyvalente St-Oyen (op 600) pour 17 904 € (panneaux acoustiques)  
Mise en viabilité des voies communales (op 700) pour 30 594 €  
Plan local d'urbanisme (op 701) pour 16 270 €  
Eclairage public (op 703) pour 116 827 €  
Cimetières (op 704) pour 38 630 €  
Mur de soutènement Le Bois (op 706) pour 14 448 €  
Equipements matériels techniques (op 707) pour 95 070 €  
Acquisition foncières (op 708) pour 153 160 €  
Les Emptes / Le Bois (op 709) pour 207 280 €  
Chaufferie Mairie et Groupes scolaires (op 710) pour 339 708 €  
Chalet du Bozon (op 711) pour 55 789 €  
Ancienne mairie Villargerel (op 712) 3 000 €  
Quote-part travaux OPAC Le Cret Coquet : 79 885 € (1<sup>er</sup> versement)  
Augmentation en capital SEM des Thermes : 36 000 €  
Prêt SEM des Thermes : 100 000



### **3.4 Recettes d'investissement (en €)**

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2022 sont composées de :

- FCTVA : 636 117 €
- Taxe d'aménagement : 104 755 €
- Subventions :
  - ✓ 37 074 € Route forestière de la Boveraz (Région)
  - ✓ 200 996 € Aménagement bourg-centre (57 000 € DETR – 143 996 € CTTD)
  - ✓ 2 569 € Toiture et cheneaux église Villargerel (Département)
  - ✓ 10 852 € Vidéo surveillance Le Bois (Région).
  - ✓ 6 000 € Parking du Crey (FDEC – Département)
  - ✓ 31 499 € Extension cimetière (DETR)
  - ✓ 31 030 € Chaufferies (8 530 € FDEC – 22 500 € FSIL)

## **4. Les orientations budgétaires pour 2024**

### **4.1 Le fonctionnement du budget principal**

Poursuivre la maîtrise des dépenses, la dette de notre commune très faible permet encore cette année de diminuer notre charge d'emprunt (Soit un restant dû de 1.081 M€).

### **4.2 L'investissement du budget principal en 2024**

Poursuite de l'engagement pluriannuelle pris au début du mandat :

- Projet du bourg-centre (solde)
- Aménagement du passage souterrain
- Aménagement des ateliers municipaux
- Aménagement salle communal de Villargerel
- Gestion des voiries communales,
- Fonds de concours aménagement terrain de football synthétique.